

5 – Établissement d'un schéma directeur service eau potable et demande de subventions

L'élaboration d'un schéma directeur eau potable (SDAEP) permettra à la collectivité d'obtenir des subventions dans le domaine Eau. C'est pourquoi aujourd'hui, il est proposé sa réalisation, subventionnée à hauteur de 80%. Suite à la proposition du bureau d'études EVI de Ronchamp pour la réalisation d'un SDAEP pour un montant de 31 158 € HT et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide la réalisation de celui-ci, sollicite à cet effet l'aide de l'État, de l'Agence de l'Eau Rhin Rhône Méditerranée et du Conseil Départemental de la Haute-Saône, valide le plan de financement de cette étude (50 % par l'Agence de l'Eau soit 15 579,00 €, 20 % par l'État soit 6 231,60 €, 10 % par le Département soit 3 115,80 € et les 20 % restants à la charge de la commune soit 6 231,60 €) et autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à l'objet.

Délibération N°2024-28

6 - Établissement d'un schéma directeur service assainissement et demande de subventions

L'élaboration d'un schéma directeur en assainissement (SDA) permettra à la collectivité d'obtenir des subventions dans le domaine d'Assainissement. C'est pourquoi aujourd'hui, il est proposé sa réalisation, subventionnée à hauteur de 80%. Suite à la proposition du bureau d'études EVI de Ronchamp pour la réalisation d'un SDA pour un montant de 39 908 € HT et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la réalisation de celui-ci, sollicite à cet effet l'aide de l'État, de l'Agence de l'Eau Rhin Rhône Méditerranée et du Conseil Départemental de la Haute-Saône, valide le plan de financement de cette étude (50 % par l'Agence de l'Eau soit 19 954,00 €, 20 % par l'État soit 7 981,60 €, 10 % par le Département soit 3 990,80 € et les 20 % restants à la charge de la commune soit 7 981,60 €) et autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à l'objet.

Délibération N°2024-29

7 – Encaissement d'un chèque de l'assurance MMA pour le sinistre des barrières en haut du village.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'encaissement d'un chèque de l'assurance MMA de 1 287,98€ en dédommagement du sinistre survenu le 28 janvier 2024 et qui avait occasionné la destruction de 5 barrières au niveau du 25 Grande rue par la trésorerie de Luxeuil pour le compte de la commune.

Délibération N°2024-30